**Annexe 4. Description des outils utilisés pour l’évaluation de l’action culturelle**

La boussole des droits culturels associée à la grille d’Arnstein pour la participation des publics[[1]](#footnote-1)

La boussole des droits culturels est un outil méthodologique issu de l’ouvrage *Piloter un Centre culturel aujourd’hui* de Christian Boucq et Majo Hansotte[[2]](#footnote-2). Comme le signalent les auteurs, « déployer les potentialités citoyennes (la boussole) représente en quelque sorte la feuille de route d’un Centre culturel et la référence pour s’associer avec d’autres, dans une action partagée ».

La boussole permet de positionner une activité en fonction des potentialités du/de la citoyen-ne sollicitées par cette activité. Elle oblige donc à se placer du point du vue du public (pas de l’organisateur), autrement dit, ce que l’activité permet au public de *faire*. Les potentialités examinées sont placés perpendiculairement : sur un des deux axes, on trouve respectivement « accéder et s’initier » (transmission) et « Dire et créer » (expérimentation) ; sur l’autre axe, « Refaire corps et partager » (reliance) et « Déconstruire et réinventer » (capacité critique)**[[3]](#footnote-3)**.

La grille d’Arnstein permet d’évaluer le type d’implication des publics (à travers 8 étapes, de la « manipulation » au « contrôle par les citoyens »). Associée à la boussole des droits culturels, la grille d’Arnstein permet de situer l’activité en ajoutant un critère de niveau de participation.

Les six attributs des droits culturels

Les attributs des droits culturels[[4]](#footnote-4) se définissent comme suit :

1. Liberté artistique : liberté de s’exprimer de manière créative, de diffuser ses œuvres et de les promouvoir
2. Maintien, développement et promotion des patrimoines et des cultures
3. Accès à la culture et à l’information culturelle (y inclus financière, géographique, temporelle, physique, symbolique, langagière, etc.)
4. Participation à la culture
5. Liberté de choix (dans une offre suffisamment diversifiée)
6. Participer à la prise de décision en matière culturelle

Leur utilisation dans le cadre de l’auto-évaluation consiste à placer les activités à évaluer dans une ou plusieurs « case(s) » selon l’attribut qu’elles permettent *principalement* d’exercer.

Grille d ‘analyse des partenariats[[5]](#footnote-5)

Cette grille permet de distinguer les différents types de relations entre les acteurs, à savoir :

* Aide-service/sous-traitance : une personne, une organisation à qui nous allons « passer commande » (ex. : l’engagement d’un artiste). Cette personne, cette organisation, ne participe pas à la construction du projet, n’est pas là à l’évaluation. Elle intervient sur une demande précise ;
* Collaboration : une personne, une organisation, avec qui nous allons construire UNE PARTIE PRECISE du projet (ex. : nous collaborons avec une bibliothèque pour organiser une soirée contes dans le cadre d’un we « quartiers ouverts », nous l’envisageons ensemble). Cette personne, organisation, ne participe pas à la construction globale du projet, elle n’évalue avec nous que sa collaboration ;
* Partenariat : symétrie dans la co-construction du projet et dans les décisions. Tous les partenaires portent la responsabilité du projet. Ils sont là de l’élaboration du projet jusqu’à l’évaluation finale.

Pour la séance de travail du Conseil d‘Orientation du 5 juillet 2021, nous avons utilisé les outils suivants: la grille SWOT, les trois légitimités.

La grille SWOT

Une grille SWOT (MOFF en français) permet de rendre compte des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces par rapport à une structure ou à une organisation. Associée au regard des droits culturels, cette analyse a permis de déterminer de nouveaux défis.

Les trois légitimités

Les trois légitimités est un outil qui s’inspire d’un outil de formation développé par le CESEP[[6]](#footnote-6). Il permet d’évaluer la légitimité d’une activité au regard de trois critères, qui interrogent la question de la légitimité à trois niveaux :

1. la légitimité institutionnelle : l’activité permet-elle l’exercice des droits culturels ?

2. la légitimité territoriale : l’activité s’inscrit-elle dans l’enjeu et /ou un contexte territorial ?

3. la légitimité professionnelle : la structure est-elle en capacité pour réaliser l’activité dans de bonnes conditions ?

Cette triple articulation des niveaux et des points de vue (référentiel des droits culturels – niveau global ; enracinement dans un contexte précis – niveau local ; au regard de la structure – niveau spécifique au Centre culturel) permet donc de tenir compte des divers aspects d’une activité, des plus généraux aux plus spécifiques, des aspects les plus théoriques aux plus opérationnels.

Ce ne sont pas les activités mais les années 2019 et 2020 que nous avons analysé via cet outil.

1. Outil transmis par le CESEP Centre Socialiste d'Education Permanente [↑](#footnote-ref-1)
2. Christian Boucq et Majo Hansotte, *Piloter un Centre culturel aujourd’hui. Cahier 1. Centres Culturels et Territoires d’Action*, 2013, (p. 26 et suivantes). [↑](#footnote-ref-2)
3. Christian Boucq et Majo Hansotte, *Piloter un Centre culturel aujourd’hui. Cahier 1. Centres Culturels et Territoires d’Action*, 2013, p. 27 et 28. [↑](#footnote-ref-3)
4. Céline Romainville, « Les droits culturels : un nouveau référentiel pour les centres culturels ? Précisions à partir du droit à la culture », <http://www.opc.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/sites/opc/upload/opc_super_editor/opc_editor/documents/pdf/droits_culturels.pdf&hash=469ff796b72b8061ed62bdcaffe76cb2238a6efd>, voir pages 13 à 17. [↑](#footnote-ref-4)
5. Outil transmis par le CESEP Centre Socialiste d'Education Permanente [↑](#footnote-ref-5)
6. Centre Socialiste d'Education Permanente [↑](#footnote-ref-6)